

« La nouvelle loi va doper le tax shelter »

MÉDIA Le distributeur Belga Films se lance sur le marché

- La réforme de cet incitant fiscal attire de nouveaux acteurs.
- Belga films s'attend à une croissance du marché de 30 % en 2015.

Le tax shelter, cet incitant fiscal destiné à soutenir l'industrie du cinéma, est entré dans une nouvelle ère le 1^{er} janvier. L'ancien système, critiqué pour ses nombreuses dérives (course au rendement, déconnexion avec l'objectif initial de la loi...), a été entièrement réformé. Il fonctionne maintenant sur des bases plus saines et transparentes. De quoi séduire un nouvel acteur de taille : Belga films. Celui-ci n'attend plus que le feu vert de la FSMA (l'autorité des marchés financiers) et du SPF Economie pour se lancer comme intermédiaire. Il pourra alors lever de l'argent auprès d'entreprises qui souhaitent payer moins d'impôts, en vue de financer des films.

Ce groupe est le plus gros distributeur indépendant de films en Belgique. Ses partenariats avec le studio américain Lions Gate/Summit (*Hunger Games*, *Twilight*, *Divergent*...) et les studios français Europacorp de Luc Besson (*Taxi*, *Lucy*, *Taken*...), Gaumont et Studio Canal lui ont permis d'être en 2014 numéro deux du marché belge et de tenir la dragée haute aux majors hollywoodiennes.

Solution globale

Forte de ses succès, cette société a entrepris de se diversifier à travers toute la chaîne de valeur de l'industrie. Elle s'est lancée dans la production et s'apprête à renouer avec son passé d'exploitant de salles en assurant la gestion de nouveaux complexes cinémas à Bruxelles et à Liège. Son arrivée sur le marché du tax shelter était une étape logique. « *Le financement d'un film est complémentaire de sa distribution*, explique Jérôme de Béthune, directeur opérationnel de Belga films. *En tant que distributeur, on préfinance les films puisqu'on les achète sur base du scénario. Le tax shelter est un service de plus que l'on pourra proposer aux producteurs qui travaillent avec nous et qui sont demandeurs d'une solution globale* ».

Belga Films fait valoir l'expérience qu'il détient déjà dans le choix des films et dans la manière dont on les finance. Le savoir-faire qu'il ne possède pas, il a été le chercher ailleurs. Le patron de sa filiale tax shelter n'est autre que Fabrice Delville, ex-codirigeant de Scope invest, l'un des grands acteurs du secteur. Le positionnement de la nouvelle entité ? « *Les films bien financés qui ont une réalité économique et une visibilité internationale* ».

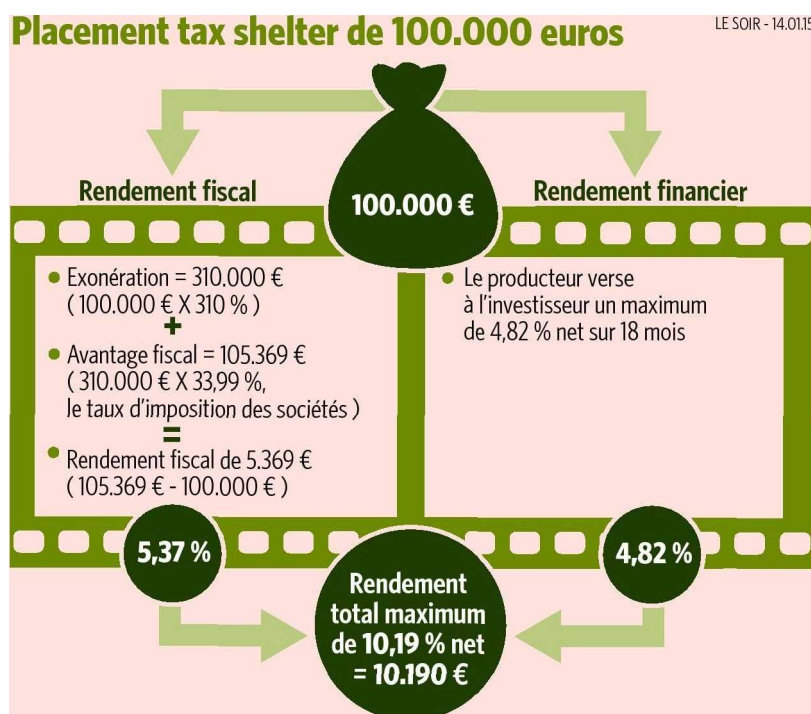
Jérôme de Béthune ne cache pas que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi a été déterminante dans l'entrée de Belga sur ce marché. « *On y pensait depuis long-*

temps mais on ne souhaitait pas mettre notre expertise au service d'un système qui était sans arrêt critiqué, qui manquait de transparence et de contrôle ». Il estime que celle-ci va donner un coup de fouet au marché et s'attend à une croissance de 30 % des montants investis en 2015 (on devrait tourner aux alentours de 180 millions d'euros en 2014).

« *D'un point de vue administratif et comptable, le nouveau système est plus simple que l'ancien*, explique Fabrice Delville. *Il est aussi plus favorable en matière de trésorerie. Les montants décaissés par les entreprises sont maintenant inférieurs à l'avantage fiscal obtenu immédiatement. Tous ces éléments devraient convaincre des entreprises qui jusqu'ici estimaient le système trop compliqué ou qui avaient une trésorerie tendue* ».

Il ne suffit pas d'avoir de l'argent, encore faut-il avoir des films à financer. Le contexte est peu favorable. Les investissements cinéma sont en baisse en France en 2014 ; or, bien des producteurs de l'Hexagone viennent chercher du tax shelter en Belgique. Cela n'inquiète pas Jérôme de Béthune. « *Nous avons des relations historiques avec de grands studios étrangers. Nous sommes persuadés de pouvoir attirer en Belgique des projets internationaux qui ne seraient pas venus naturellement* ». ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER



MÉCANISME

Un rendement très attractif

Le tax shelter est un dispositif fiscal visant à soutenir l'industrie du cinéma belge. Dans sa nouvelle formule, il garantit aux entreprises souhaitant investir une partie de leurs bénéfices dans des films un rendement de 10,19 %. Et ce via un double mécanisme.

Rendement fiscal. Les montants investis sont exonérés d'impôts à hauteur de 310 %. Pour 100.000 euros investis, il y a donc une exonération de 310.000 euros, ce qui, multiplié par le taux d'imposition des sociétés (33,99 %), donne un avantage fiscal de 105.369 euros et donc un rendement fiscal de 5.369 euros

(5,37 %). Via cet avantage, l'entreprise touche donc plus que ce qu'elle a dû déboursier.

Rendement financier. A ce rendement fiscal, s'ajoute le rendement financier, c'est-à-dire la rémunération que verse le producteur à l'investisseur. Le taux est fixé par la loi. Il est actuellement de 4,82 % net pour 18 mois. Ce taux fixe est une grande différence avec le système précédent où la rémunération de l'investisseur pouvait varier fortement d'un film à l'autre à cause d'un système d'intéressement aux bénéfices futurs aujourd'hui supprimé. Cela a été la source de toutes les dérives. Pour attirer les investisseurs, certaines sociétés intermédiaires jouaient la surenchère dans les rendements

offerts, et ce au détriment du financement même des films. Désormais, plus aucune compétition ne peut s'installer entre intermédiaires à ce niveau. Le taux pratiqué est le même partout.

Rendement final. La combinaison des deux rendements donne un retour sur investissement garanti de 10,19 %.

Qui ? Toutes les entreprises qui font au moins 5.000 euros de bénéfices.

Retour pour l'Etat. Cette générosité de l'Etat belge s'explique par l'effet retour attendu pour l'économie du pays. Pour chaque euro investi via le tax shelter, le producteur du film a l'obligation de dépenser en Belgique (en acteurs, techniciens, studios...) 1,86 euro.

J.-F. M.